

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



Les énergies renouvelables, qu'est-ce que c'est ?

Les énergies renouvelables sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées...

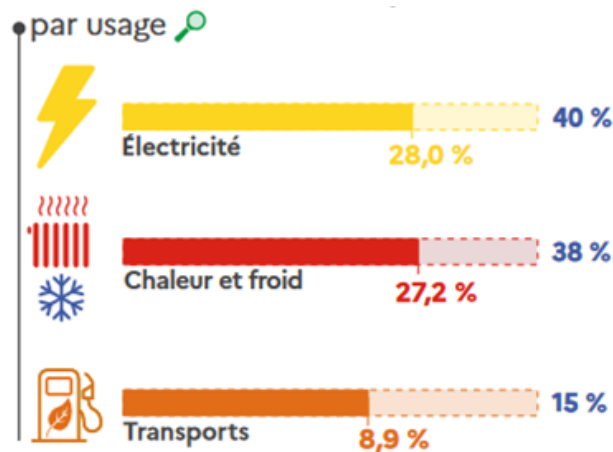
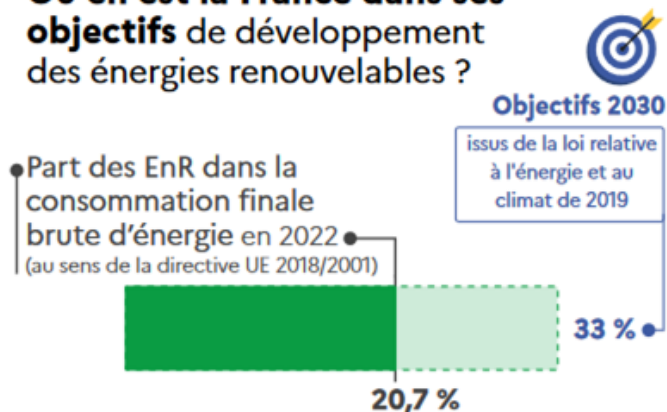
Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.

Ces sources d'énergie sont considérées comme **inépuisables à l'échelle du temps humain** et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Il existe **5 grandes familles d'énergies renouvelables** :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Énergie éolienne (terrestre et en mer) | Production : électricité |
| • Énergie solaire (photovoltaïque et thermique) | Production : électricité et chaleur |
| • Biomasse | Production : électricité et chaleur |
| • Énergie hydraulique | Production : électricité |
| • Géothermie | Production : chaleur |

Où en est la France dans ses objectifs de développement des énergies renouvelables ?



Source : calculs SDES

Aujourd'hui, l'objectif est de combiner différentes sources d'énergies renouvelables dans la production d'énergie française (solaire, éolien, biogaz, géothermie...), en fonction des possibilités du territoire, pour **préparer le système énergétique de demain.**



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

La loi APER

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation publique, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

ZAEEnR, de quoi s'agit-il ?

zones pour lesquelles il apparaît pertinent d'envisager (et donc d'étudier plus tard et en détail) l'opportunité d'**implanter des équipements de production d'énergie renouvelable**.

concernent **toutes les énergies renouvelables** : solaire (photovoltaïque et thermique), éolien, réseaux de chaleur et de froid, méthanisation, géothermie, chaleur de récupération, *etc.*

Portent sur **tous les types de foncier**, public et privé.

Facilitent l'instruction, le financement et l'acceptabilité locale des **projets** de production d'énergie renouvelable.

Non exclusives, les projets d'implantation devront respecter les modalités réglementaires et l'instruction sera faite au cas par cas.

ZAEEnR

Pourquoi ?

Pour atteindre l'objectif européen de porter à **32 %** la part d'**énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie finale brute de l'Union Européenne à l'horizon 2030.

Modalités réglementaires

La définition des ZAEEnR doit répondre aux principes suivants :

1- présenter un potentiel permettant d'**accélérer la production d'énergies renouvelables** au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4, dans la loi mentionnée au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;

2- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

3- être définies dans l'objectif de **prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies** mentionnées au présent, pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

4- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la **nécessaire diversification** des énergies renouvelables **en fonction des potentiels** du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

5- A l'exception des procédés de production en toiture, être **en dehors** des parcs nationaux et **des réserves naturelles, des sites classés** « zone de protection spéciale » ou « zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 » (dans le cas de la production de vent) ;

6- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité Économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

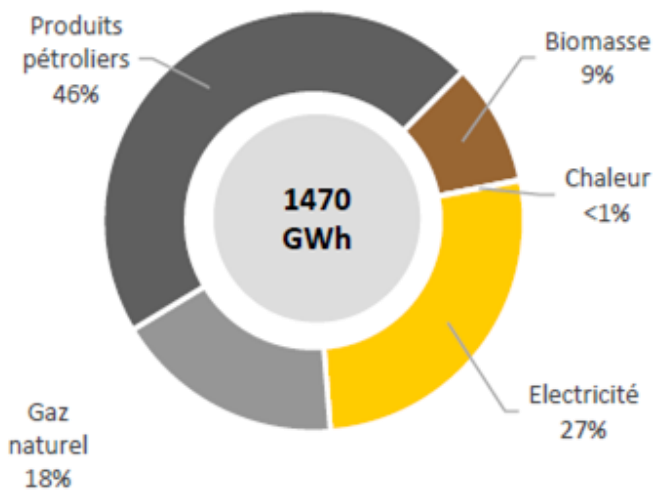


Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

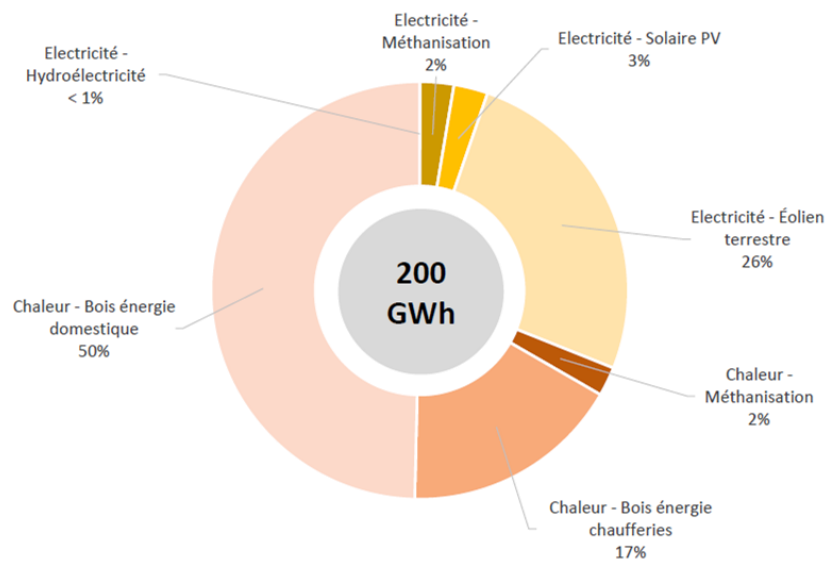
L'énergie sur le territoire de Morlaix Communauté

22,8 MWh par an et par habitant
(moyenne nationale : 24,2 en 2018)
(moyenne régionale : 23,8 en 2018)

Répartition des consommations d'énergies finales de Morlaix Communauté par type d'énergie consommée en 2018



Production d'énergies renouvelables à Morlaix Communauté en 2020



- Consommation importante d'énergies fossiles (non renouvelables) : **2/3 de l'énergie consommée**

- Recours minoritaire à des solutions locales de production d'énergie

- Production d'électricité renouvelable :

solaire photovoltaïque	5,3 GWh/an
hydroélectricité	< 1 GWh/an
méthanisation	5,2 GWh/an
éolien terrestre	51,5 GWh/an

- Production de chaleur renouvelable :

solaire thermique	< 1 GWh/an
méthanisation	4,5 GWh/an
bois-énergie	133,3 GWh/an

(dont 69% d'installations individuelles)

Une production actuelle de
200 GWh
en 2020
soit près de 14% de la consommation d'énergie sur le territoire

Un potentiel de production maximal de
1 018 GWh
par an (sans le potentiel solaire photovoltaïque)
soit environ 69% de la consommation d'énergie actuelle sur le territoire



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Et à Morlaix ?

Les données suivantes concernent uniquement l'électricité.

Consommation d'électricité par secteur en 2022

83 452 MWh consommés au total

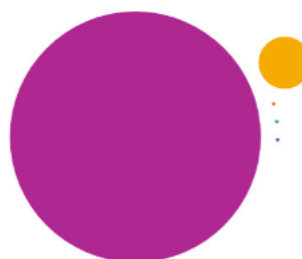
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire
30 870	340	15 214	36 896
37,0 %	0,4 %	18,2 %	44,2 %
Inconnu			
132			
0,2 %			



Production d'électricité par filière en 2022

6 192 MWh de production au total

Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies
221	0	0	0
3,6 %	0 %	0 %	0 %
Cogénération		Autres	
0		5 972	
0 %		96,4 %	



Comparaison production / consommation d'électricité

MORLAIX

consomme **83 452 MWh**



et produit **6 192 MWh** soit un ratio de **7,4 %**

L'équipe municipale de la ville de Morlaix a **pré-identifié des ZAEnR** pour l'implantation d'installations terrestres de production :

- d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique),
- de biomasse (réseau de chaleur à partir de bois-énergie),
- de chaleur de récupération

La présente concertation doit permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions sur ces ZAEnR pour **personnaliser la sélection finale des zones en tenant compte de la réalité du territoire** :

- par mail à l'adresse concertation@villedemorlaix.org,
- sur le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville (de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi).

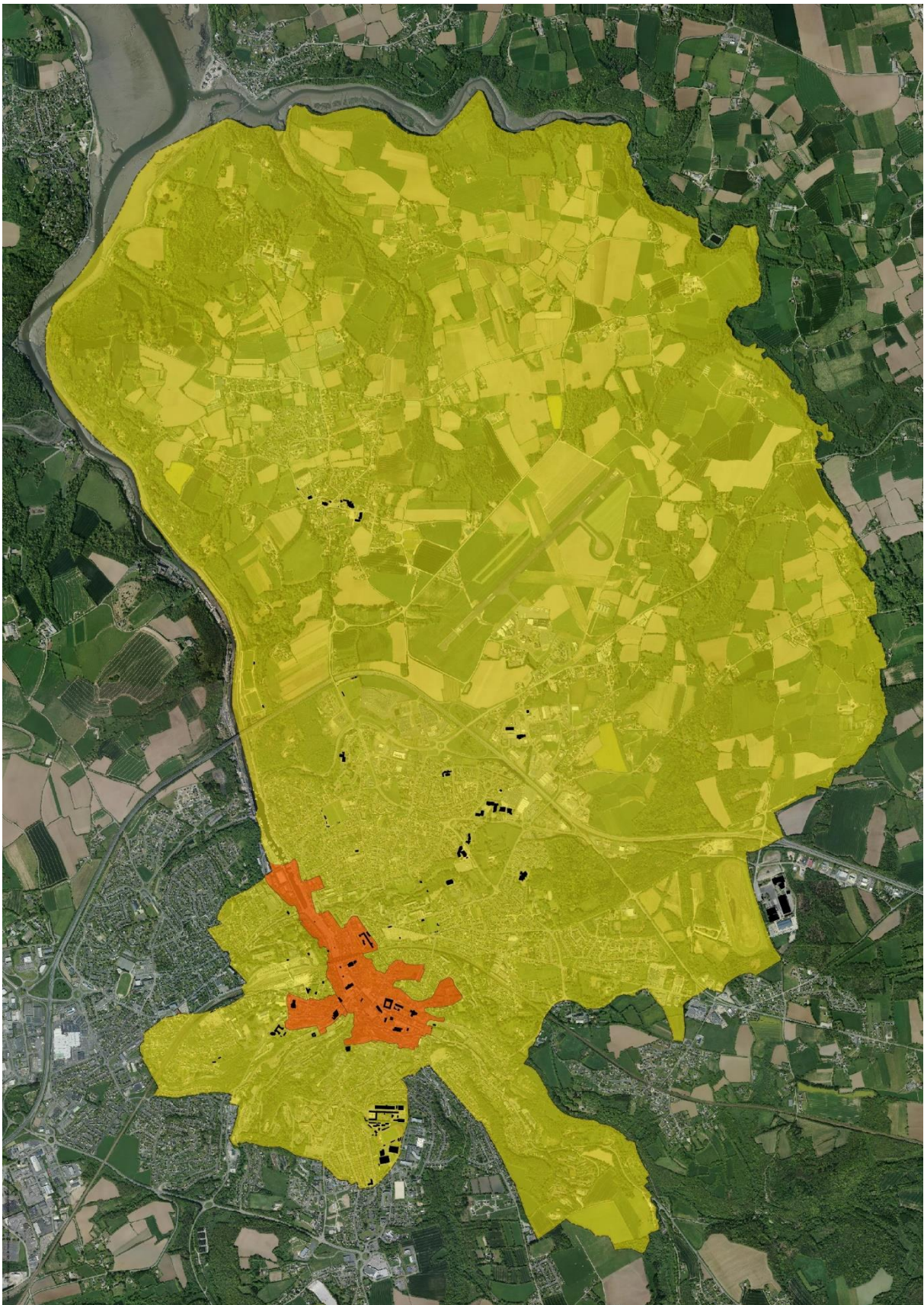
Ce dossier de présentation des ZAEnR proposées est disponible à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la ville www.ville.morlaix.fr.



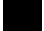
Cette concertation est ouverte jusqu'au **22 février inclus**.

Les ZAEnR seront ensuite validées en conseil municipal puis envoyées à Morlaix Communauté et à la préfecture du Finistère.



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



-  zone propice à l'installation d'équipements solaires (photovoltaïques et thermique) sur toitures et au sol
-  zone d'exclusion des projets d'installation d'énergies renouvelables (périmètre AVAP-centre ancien)
-  patrimoine de la ville (bâtiments municipaux)



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Avis favorable pour une installation sur les toitures des bâtiments :

- scolaires (patrimoine ville)
- sportifs (patrimoine ville)
- à vocation économique (privé)
- à vocation médicale (privé)

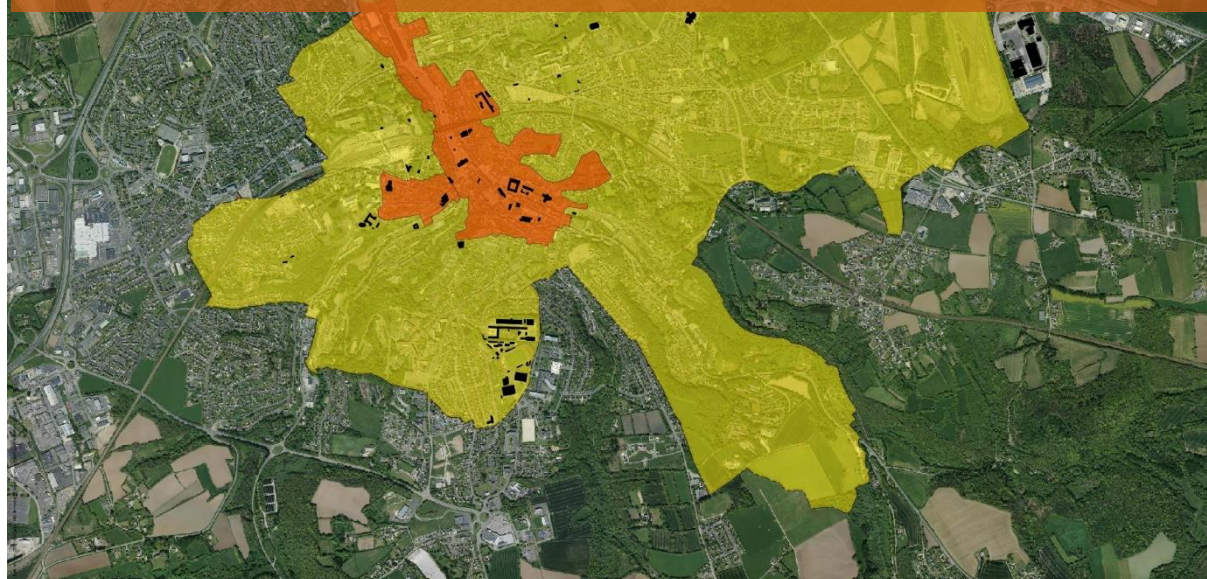
Avis défavorable pour une installation sur les toitures des bâtiments :

- classés
- remarquables
- cultuels
- situés dans le secteur AVAP-centre ancien

Avis favorable pour une installation au sol sur :

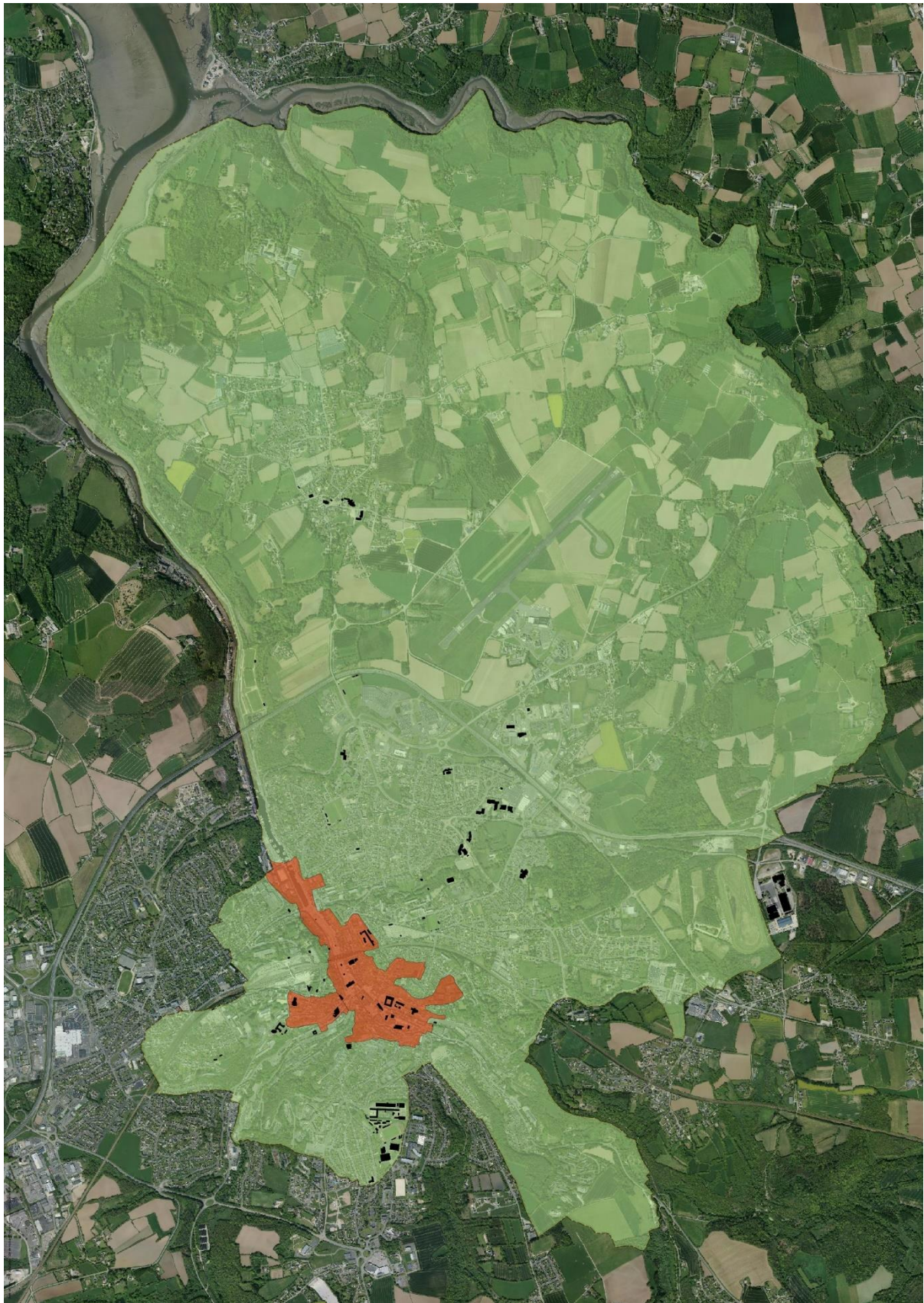
- parking de plus de 500m² (publics et privés)
- délaissés autour de l'aéroport

Avis défavorable pour une installation au sol dans le périmètre AVAP-centre ancien et sur les parkings présentant une couverture végétale.



- zone propice à l'installation d'équipements solaires (photovoltaïques et thermique) sur toitures et au sol
- zone d'exclusion des projets d'installation d'énergies renouvelables (périmètre AVAP-centre ancien)
- patrimoine de la ville (bâtiments municipaux)

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

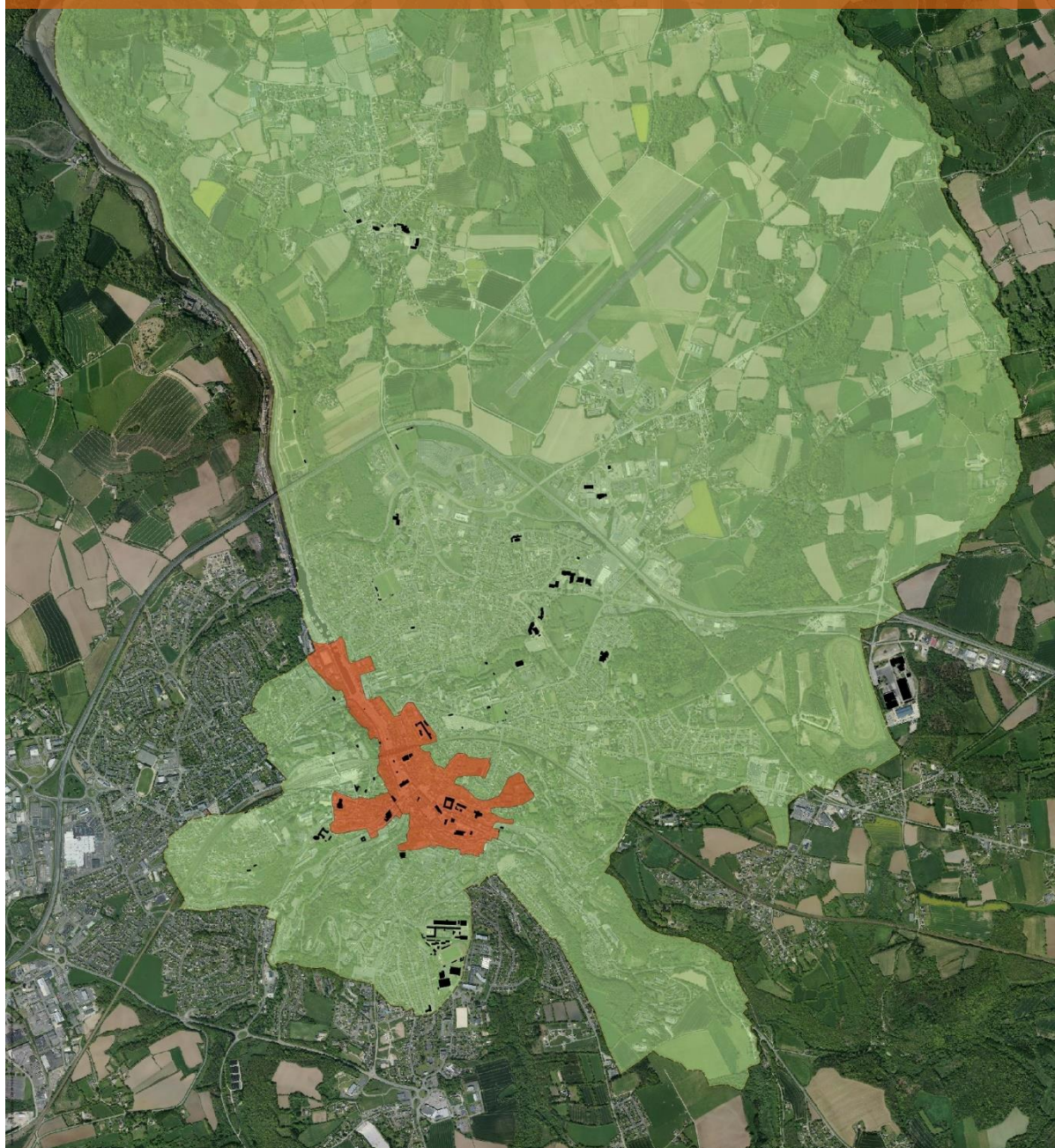


- zone propice à l'installation de réseaux de chaleur (bois-énergie)
- zone d'exclusion des projets d'installation d'énergies renouvelables (périmètre AVAP-centre ancien)
- patrimoine de la ville (bâtiments municipaux)

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

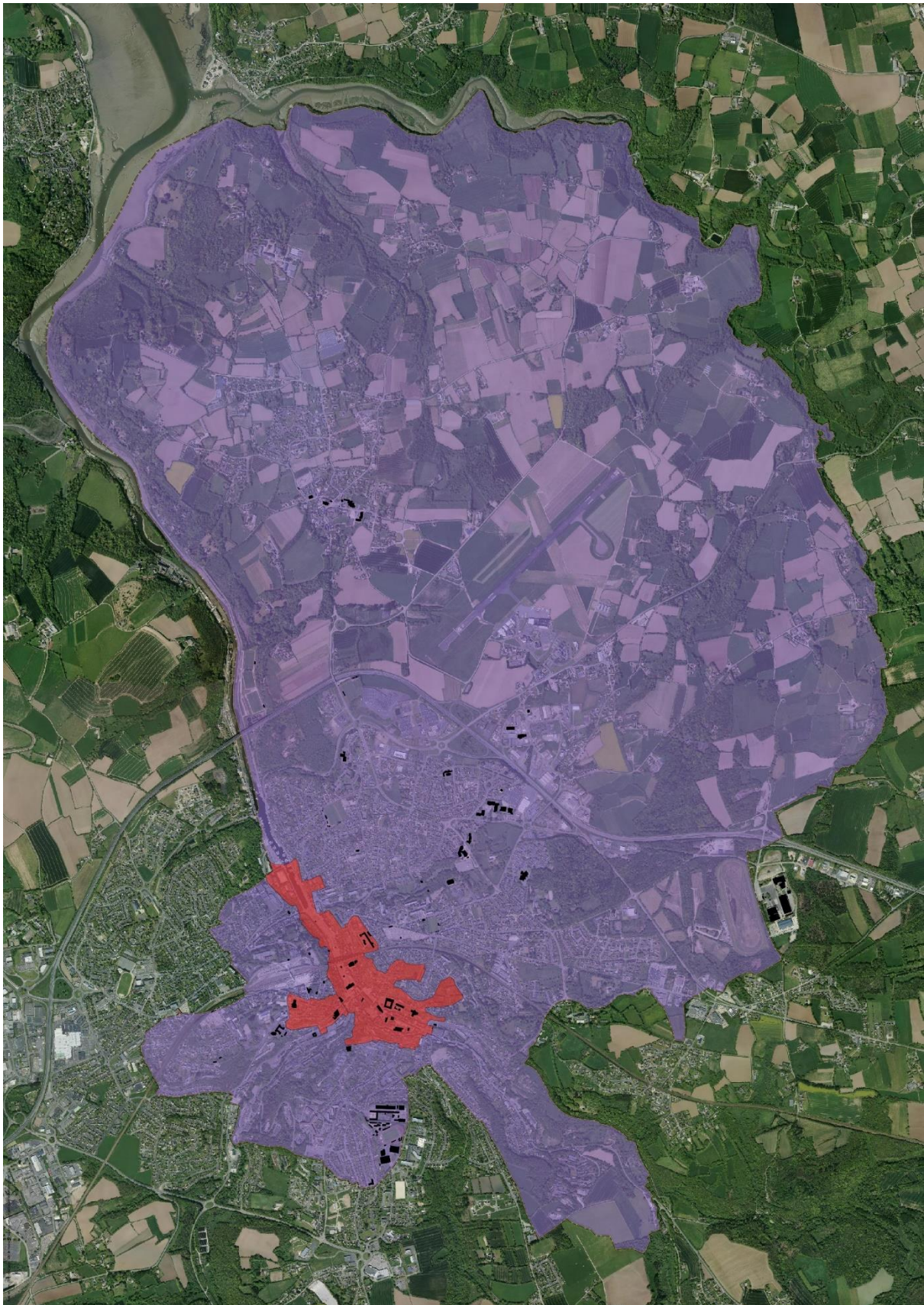
Avis favorable pour une installation de réseaux de chaleur (bois-énergie sur l'ensemble du territoire ,




SAUF dans le périmètre AVAP-centre ancien pour les terminaux de production (chaufferie - réseaux de distribution enterrés autorisés)



- zone propice à l'installation de réseaux de chaleur (bois-énergie)
- zone d'exclusion des projets d'installation d'énergies renouvelables (périmètre AVAP-centre ancien)
- patrimoine de la ville (bâtiments municipaux)

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



-  zone propice à l'installation d'équipements de récupération de chaleur
-  zone d'exclusion des projets d'installation d'énergies renouvelables (périmètre AVAP-centre ancien)
-  patrimoine de la ville (bâtiments municipaux)

